

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 159 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Betty CARVOU - Jean-Pierre CESARO - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Jean-Pascal GOURNES - Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Sébastien BARLES représenté par Aïcha SIF - Mireille BENEDETTI représentée par Michel ROUX - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Anne MEILHAC - Sabine BERNASCONI représentée par Pierre LAGET - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Jacques BOUDON représenté par Marc FERAUD - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - René-Francis CARPENTIER représenté par Martial ALVAREZ - Martin CARVALHO représenté par Philippe KLEIN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Roland CAZZOLA

représenté par Doudja BOUKRINE - Saphia CHAHID représentée par Laurence SEMERDJIAN - Philippe CHARRIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Betty CARVOU - Marie-Ange CONTE représentée par Roger PELLENC - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Christian DENANS représenté par Anne REYBAUD - Bruno GILLES représenté par Catherine PILA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Nathalie LEFEBVRE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Louis VINCENT - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Remi MARCENGO représenté par Bernard DEFLESSELLES - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Frédéric GUELLE - Sandrine MAUREL représentée par Didier REAULT - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Yves MESNARD représenté par José MORALES - Yves MORAINÉ représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Lourdes MOUNIEN représentée par Eric SEMERDJIAN - Grégory PANAGOUDIS représenté par Christian AMIRATY - Patrick PAPPALARDO représenté par Eléonore BEZ - Anne-Laurence PETEL représentée par Amapola VENTRON - Agnès PEYRONNET représentée par Vincent LANGUILLE - Patrick PIN représenté par Michel ILLAC - Bernard RAMOND représenté par Jean-François CORNO - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Denis ROSSI représenté par David GALTIER - Michèle RUBIROLA représentée par Christine JUSTE - Paul SABATINO représenté par André MOLINO - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Solange BIAGGI - Anne VIAL représentée par Laure ROVERA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Romain BRUMENT - Laure-Agnès CARADEC - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Sylvaine DI CARO - Monique FARKAS - Agnès FRESCHEL - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Jessie LINTON - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Pascale MORBELLI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Marie-France SOURD GULINO - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nathalie TEISSIER représentée à 10h25 par Christian PELLICANI - Gérard AZIBI représenté à 10h41 par Lisette NARDUCCI - Caroline MAURIN représentée à 11h29 par Alexandre DORIOL.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard FRAU à 11h08 - Corinne BIRGIN à 11h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-012-18611/25/CM

■ Approbation d'un rapport complémentaire relatif au suivi de l'artificialisation des sols de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la période 2021-2023 et années 2023 et 2024

138939

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite «Loi Climat et Résilience», définit un cadre juridique pour traduire les enjeux majeurs liés au changement climatique. Parmi ces enjeux, la loi traite particulièrement celui de la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et plus globalement de l'artificialisation des sols.

L'ensemble des politiques publiques métropolitaines est concerné par ces objectifs structurants pour le devenir du territoire.

La « Loi Climat et Résilience » renforce l'opérationnalité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) métropolitain, puisque qu'il porte l'ambition et les objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace et d'artificialisation des sols.

Dans la continuité du SCoT, les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) en vigueur et en devenir, sont les premiers destinataires de la mise en œuvre de ces objectifs du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). De ce fait, le SCoT approuvé propose une déclinaison de ces objectifs pour chaque périmètre de PLUi, leur donnant ainsi un cadre global et cohérent.

De plus, pour mettre en œuvre cette ambition territoriale liée aux objectifs « ZAN », la Métropole déploie un dispositif dédié complet, composé d'une conférence métropolitaine, véritable outil de gouvernance partagée, et d'outils techniques et innovants de suivi du « ZAN », dont font partie les rapports de suivi de l'artificialisation.

Ainsi, la conférence métropolitaine de gouvernance du ZAN, en charge du pilotage de la politique publique de réduction de l'artificialisation des sols, a été créée par délibération du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024. Elle s'est réunie à deux reprises en janvier et mai 2025, autour du Vice-Président délégué à l'urbanisme, des élus délégués aux PLUi, ainsi que des élus représentants des grandes politiques publiques métropolitaines concernés par la mise en œuvre des objectifs du ZAN, ainsi que des maires des communes les plus importantes et villes-centres des périmètres de PLUi . Un de ses objectifs est d'animer un observatoire de l'artificialisation des sols, et de suivre l'élaboration des rapports associés.

- Rappels sur le premier rapport d'artificialisation des sols

La «Loi Climat et Résilience» impose aux collectivités compétentes la réalisation d'un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, a minima tous les trois ans. Le premier de ces rapports a été établi et approuvé par délibération N° URBA-003-16405/24/CM du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024.

Il portait sur deux exercices et périodes distinctes correspondant aux phases identifiées par la Loi Climat et Résilience, à savoir :

- Le bilan de la consommation d'espace passée sur la période de référence 2011 – 2020 (année incluse) ;
- Les analyses provisoires et indicatives du suivi de la consommation d'espace sur les années civiles supplémentaires 2021 et 2022 ;

Les données et analyses ont été établies à l'échelle métropolitaine.

- Mise à jour des données du Mode d'Occupation du Sol (MOS) métropolitain et données complémentaires :

La Métropole a fait le choix de créer un véritable « observatoire métropolitain de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols ». Il constitue le socle technique d'analyse de l'ensemble des données relatives à ces thématiques majeures.

Dans le cadre de cet objectif, la Métropole vient de réceptionner les travaux relatifs à la mise à jour de son MOS pour la période 2017 à 2022. Cette actualisation des données est complétée par une évolution de leur nomenclature, permettant de répondre aux attentes fines du décret du 27 novembre 2023 (comme vu précédemment).

L'analyse de la consommation effective des espaces naturels, agricoles et forestiers sur ces nouvelles périodes permet de compléter, et alimenter un rapport complémentaire au suivi de l'artificialisation des sols, pour les périodes 2021 à 2023 et 2023 à 2024.

Au travers de cet observatoire, la Métropole se donne les moyens d'une connaissance fine et d'une forte expertise relative à l'évolution des modes d'occupation des sols et des phénomènes de consommation et d'artificialisation associés.

Enfin, les nombreuses spécificités relatives aux modalités de comptabilisation de la consommation d'espace peuvent être prises en compte. C'est le cas, par exemple, des régimes liés aux projets d'envergure nationale et européenne, aux zones d'aménagement concertées, aux dispositifs photovoltaïques au sol etc.

Par conséquent, la Métropole est en mesure d'adopter un rapport complémentaire, qui fait l'objet de la présente délibération.

- Résultats de l'analyse pour les périodes 2021 à 2023 puis 2023 à 2024 intégrés au rapport complémentaire :

La « Loi Climat et Résilience » définit une première décennie de mise en œuvre des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il s'agit de la période 2021 - 2030.

A ce jour, pour cette première décennie 2021 - 2030, seule la consommation réalisée sur les années civiles 2021, 2022 et 2023 peut être évaluée.

Les résultats sont présentés selon les différentes phases analysées suivantes :

1. Compléments apportés au bilan de la consommation d'espace sur la période 2021 – 2023 ;
2. Bilan de la consommation d'espace sur la période 2023 à 2024 ;

Les résultats sont établis à l'échelle métropolitaine.

1. Compléments apportés au bilan de la consommation d'espace sur la période 2021 – 2023 ;

Dans le rapport de suivi d'artificialisation des sols initialement adopté, et en l'absence des données actualisées du MOS métropolitain, la Métropole avait fait le choix de s'appuyer, pour les deux années 2021 et 2022, sur les fichiers fonciers du CEREMA et disponibles sur le portail national du suivi de l'artificialisation des sols.

Les résultats exposés dans le premier rapport, pour la période 2021 à 2023, ont été donnés à titre indicatif. La Métropole s'était ainsi engagée à les actualiser à l'occasion d'un rapport complémentaire dès 2025, fondé sur le MOS, notamment à l'appui d'évolutions des connaissances et des données disponibles.

- Précisions méthodologiques :

Ces données avaient été établies dans une méthodologie différente de celle du MOS. Aussi, ces données CEREMA ne tiennent pas compte des modalités fines de qualification et de comptabilisation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Notamment, ces données ne tenaient pas compte de :

- L'exclusion de la consommation des espaces mesurée dans les périmètres des projets d'envergure nationale et européenne (en cours de stabilisation dans un futur arrêté établi par l'Etat) ;
- L'exclusion de la consommation des espaces mesurée au sein des périmètres de ZAC au sein desquelles les travaux auraient démarré avant 2021 (circulaire du gouvernement de janvier 2024) ;
- Les modalités de comptabilisation spécifiques aux espaces d'implantation des panneaux photovoltaïques ;
- La notion d'enveloppe urbaine métropolitaine, établie par le projet de SCoT et déclinée dans les PLUi, et à partir de laquelle s'effectue la mesure de la consommation future des espaces naturels, agricoles et forestiers (sont « consommés » les espaces naturels, agricoles et forestiers situés en extension de l'enveloppe urbaine).

Les éléments présentés dans le rapport en annexe, prennent désormais en compte l'ensemble des points méthodologiques suscités.

- Résultats provisoires et indicatifs du rapport d'artificialisation complémentaire de juin 2024 :

De manière indicative et provisoire, la consommation brute des espaces naturels agricoles et forestiers pour les années 2021 et 2022 avait été estimée à 703 ha. La consommation normalisée représenterait 0.22% du territoire.

- Données complémentaires à apporter :

Les analyses relatives à la consommation d'espace sur la période 2021 à 2023 permettent d'établir un bilan chiffré à environ 455.41 hectares (soit une moyenne annuelle de 227.7 ha)

La majorité de la consommation générée s'est faite à partir des terres agricoles, et une grande partie à partir des forêts et milieux semi-naturels. Les zones humides et surfaces en eau ont été très peu impactées.

Aussi, durant cette période, une diminution significative des affectations à vocation résidentielle est observée, au profit relatif d'autres destinations, notamment celles associées à des chantiers de grande superficie et à des équipements routiers d'envergure.

2. Bilan de la consommation d'espace sur la période 2023 à 2024 :

Les analyses relatives à la consommation d'espace sur la période 2023 à 2024 permettent d'établir un bilan chiffré à environ **133 hectares**.

Par rapport à la période précédente, on observe une nouvelle baisse de la consommation normalisée annuelle.

La consommation générée s'est faite globalement à parts égales à partir des terres agricoles et forêts et milieux semi-naturels. La part des zones humides et surfaces en eau diminue ; Durant cette période, on retrouve la tendance à la baisse de la part des espaces résidentiels, au profit des autres types d'espaces, avec une part plus importante occupée par les zones d'activités et les équipements en général.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 6 octobre 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 8 octobre 2025
Publié le 08 octobre 2025

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
- Le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;
- La délibération N° URBA-003-16405/24/CM du Conseil de Métropole du 27 juin 2024 ayant pour objet l’approbation du rapport relatif au suivi de l'artificialisation des sols de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la période 2011 - 2020 et années 2021 et 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport complémentaire relatif au suivi de l'artificialisation des sols de la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexé a été présenté et a fait l'objet d'un débat, conformément à l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Que le rapport complémentaire relatif au suivi de l'artificialisation des sols de la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexé est prêt à être approuvé.

Délibère

Article 1 :

Est acté le débat relatif à l'analyse du rapport relatif au suivi de l'artificialisation des sols sur le périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et portant sur les périodes 2021 à 2023, puis 2023 à 2024.

Article 2 :

Est approuvé le rapport relatif au suivi de l'artificialisation des sols de la Métropole Aix-Marseille-Provence et portant sur les périodes 2021 à 2023, puis 2023 à 2024, ci-annexé.

Article 3 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille.
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagné du rapport.
- Elle fera en outre l'objet d'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 4 :

Le dossier relatif au rapport du suivi de l'artificialisation sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme - 2 rue Henri Barbusse – 13001 Marseille

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT